

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, November 27, 1990

• 1533

The Chairman: The order of reference for today is Bill C-83, an Act to revise and amend the law governing federal trust and loan companies and to provide for related and consequential matters. Our witnesses today are R.A. McKinlay, Chairman of the Board of the Canada Deposit Insurance Corporation; with him is J.P. Sabourin, the President and Chief Executive Officer; and L.T. Lederman, the Corporate Secretary. Gentlemen, welcome.

Mr. R.A. McKinlay (Chairman of the Board, Canada Deposit Insurance Corporation): Mr. Chairman, I thank you for hearing us. I believe the last time we were before your committee was as far back as June 1989, and we are glad to be here again.

I have brought a copy of the CDIC Act, the annual report and a copy of an address that I presented in Washington at the end of September at a conference hosted by the Federal Deposit Insurance Corporation. It was attended by representatives of some 27 countries that have deposit insurance regimes of one kind or another. While some of the remarks in that paper are old stuff to many of you here, Mr. Chairman, it might be useful if it was made available to your committee. Regrettably, at this stage it is only in the English language. If you wish, we will have it translated and make it available in both languages.

• 1535

At the risk of regurgitating a bit of history, this corporation was established as a federal crown corporation in 1967, following the failure of the first two major Canadian financial institutions since the 1930s, Prudential Finance and Atlantic Acceptance. Initially, the deposit insurance coverage was \$20,000 per depositor, as defined, and this was increased in 1983 to \$60,000. Our premiums are levied on member institutions at the rate of 0.1% of insured deposit liabilities as of April 30 each year, payable in two installments, in June and on December 30.

This rate of premium is reviewed annually by the CDIC board of directors and recommendations are made to the minister. The recommendation currently before him is that we continue on at the rate of 0.1% for the 1991 premium year. Our forecast and business plan indicates that if we carry on at that rate of premiums, barring any major hits to the CDIC insurance fund, we should be out of our deficit position at the end of 1994. I will address that a little later on.

The corporation—I think it is very important that we keep this in mind—has three basic objectives. The first is to provide deposit insurance. The second object is to be instrumental in the promotion of standards of sound business

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 27 novembre 1990

Le président: L'ordre de renvoi d'aujourd'hui est le projet de loi C-83, loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêts fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives. Nos témoins d'aujourd'hui sont R.A. McKinlay, Président du Conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada; il est accompagné de J.P. Sabourin, Président et Chef de la direction, et de L.T. Lederman, secrétaire de la société. Messieurs, je vous souhaite la bienvenue.

M. R.A. McKinlay (président du conseil, Société d'assurance-dépôts du Canada): Monsieur le président, je vous remercie de nous permettre de nous faire entendre. Je pense que nous ne sommes pas revenus devant votre comité depuis juin 1989, et nous sommes heureux d'en avoir à nouveau l'occasion.

J'ai amené un exemplaire de la Loi sur la SADC, ainsi que notre rapport annuel et un exemplaire du discours que j'ai prononcé à Washington fin septembre lors d'une conférence organisée par la Federal Deposit Insurance Corporation. Les participants représentaient environ 27 pays disposant de régime d'assurance-dépôts d'une nature ou d'une autre. Certaines des observations figurant dans ce document sont bien connues de nombre d'entre vous, monsieur le président, mais il est sans doute néanmoins utile de mettre cela à la disposition de votre comité. Malheureusement, nous n'avons cela pour le moment qu'en anglais. Si vous le souhaitez, nous pourrions le faire traduire et l'avoir dans les deux langues.

Au risque de répéter des faits bien connus, notre entreprise a été établie en tant que société fédérale de la Couronne en 1967 à la suite des deux premiers cas importants de faillite d'entreprises financières canadiennes depuis les années 1930, il s'agissait de Prudential Finance et de Atlantic Acceptance. Au départ, le montant de dépôt couvert était de 20,000\$ par déposant, tel que défini, et ce chiffre a été porté à 60,000\$ en 1983. Nos primes sont prélevées auprès des établissements membres au taux de 0,1 p. 100 de la dette assurée au 30 avril de chaque année, somme payable en deux versements, en juin et le 30 décembre.

Le niveau de la prime est révisé annuellement par le conseil d'administration de la SADC et des recommandations sont présentées au ministre. La recommandation actuelle est de maintenir le taux de 0,1 p. 100 pour l'année de prime 1991. Notre plan prévisionnel et opérationnel indique que si nous maintenons la prime à ce niveau-là, et si notre fonds d'assurance n'est pas entamé de façon importante, nous devrions sortir de notre déficit à la fin de 1994. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

Notre société—Je crois qu'il est très important d'avoir cela présent à l'esprit—a trois objectifs fondamentaux. Le premier est de fournir une assurance-dépôts. Le deuxième est de jouer un rôle dans la promotion de normes de pratiques